

SPPREQ (csq)

Syndicat du personnel professionnel
des commissions scolaires de la région de Québec
320, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 9E7
Tél : (418) 649-7726 Télécopieur (418) 525-0772 Courriel a26.region.quebec@csq.qc.net

UNE DÉMOCRATIE DE PLUS EN PLUS AUTORITAIRE

L'utilisation de lois spéciales lors des négociations avec des employés de l'État vous semble exceptionnelle? Vous vous trompez. Au Réseau d'action sociopolitique de la CSQ, nous apprenions que cette pratique devient assez usuelle depuis le milieu des années '60. Entre 1965 et 2015, plus de 40 lois spéciales ont été adoptées au Québec pour mettre fin à des conflits de travail. Étonnant n'est-ce pas? Nous professionnel(le)s de l'éducation, comme bien d'autres, vivons cette particularité d'avoir comme employeur le législateur. La menace d'une loi spéciale plane donc continuellement sur notre pouvoir de négociation. Nous avons d'ailleurs subi cette médecine en décembre 2005 lorsque le gouvernement a mis fin abruptement aux négociations en décrétant nos conditions de travail. Cette façon de faire, impensable pour l'entreprise privée, devient acceptable pour l'État. Le phénomène inquiète même l'Organisation internationale du Travail qui a plus d'une fois blâmé le gouvernement du Québec pour l'usage abusif de cette pratique. Force est d'admettre que la démocratie semble plutôt bafouée lorsque l'exception devient la règle.

Il y a de quoi donner l'idée à certains groupes d'employés de l'État d'aller vers la désobéissance civile. L'idée a certainement effleuré l'esprit des juristes du gouvernement qui se sont récemment fait imposer un retour au travail. Il faut comprendre qu'il ne s'agit plus ici de contester une loi par entêtement puisque les employés s'exposent à de sévères sanctions, mais bien de faire comprendre à l'employeur qu'il doit négocier, le faire de bonne foi et ne pas jouer continuellement la carte législative. Verra-t-on des groupes d'employés défier une loi spéciale dans les prochaines décennies? Si l'employeur-législateur s'obstine à résoudre les conflits de cette façon, ce ne serait pas étonnant. Plusieurs voix s'élèveront pour défendre le principe même de «vivre en démocratie». Malheureusement, les voix s'élèvent parfois bien moins longtemps que nécessaire puisque bien peu d'entre nous sont indépendants de fortune. La perte de salaire en temps de grève et l'épuisement des Fonds de grève (pour ceux qui en ont)

rattrapent même les plus motivés d'entre nous. Le gouvernement le sait d'ailleurs. On peut même le soupçonner de se servir stratégiquement de cet état de fait en laissant traîner en longueur les négociations.

De là possiblement l'émergence, voire même l'urgence ressentie par le mouvement syndical face à la réforme du mode de scrutin. Un gouvernement en vaut bien un autre, direz-vous? L'utilisation de lois spéciales n'a effectivement pas été l'apanage d'un seul parti au pouvoir. Il faut admettre toutefois qu'un syndicat est en droit d'espérer négocier dans le futur avec un gouvernement élu de façon plus représentative et à l'écoute des idées et valeurs défendues par le mouvement syndical. Exercer au maximum notre pouvoir d'influence auprès de notre employeur pour qu'il demeure le plus près possible de nos préoccupations syndicales et sociales, voilà l'espoir nourri par notre organisation pour qui nous sommes, tous et chacun, des agents porteurs de changement.

Chantal Pellerin, 1ère vice-présidente intérimaire du SPPREQ